

tés et si nous devons nous engager au Salvador, il faudrait nécessairement trouver une réduction hélas! dans d'autres secteurs de notre budget.

Les actions d'aide humanitaire déjà entreprises par la Suisse, je vous les ai signalées en ce qui concerne les perspectives d'avenir. Il convient de préciser que la répartition géographique de l'aide humanitaire ne peut pas être évidemment déterminée à l'avance. On peut répartir l'aide technique, l'aide humanitaire est évidemment attribuée selon les circonstances, les drames, les accidents qui se déroulent dans le monde. Là, ce caractère d'aide d'urgence, aussi, doit pouvoir être conservé. Pour des raisons aussi bien historiques que géopolitiques, ce sont, vous le savez, nous devons le remarquer, les Etats-Unis d'Amérique qui évidemment dominent en terme de volume financier le secteur de la coopération internationale au développement en Amérique centrale. Parmi les autres donateurs internationaux, la Suisse se situe parmi les principaux pays qui apportent leur coopération, avec les pays nordiques en particulier au Nicaragua; avec l'Italie, le Canada et le Japon au Honduras. Voilà comment se répartissent les tâches.

Une coordination avec ces pays, qui partagent exactement notre conception en matière de politique de développement, se fait donc normalement, parce qu'il y a exactement le même type de travail. Dans la situation actuelle, la nécessité d'une coopération spéciale dans ce domaine avec l'Espagne ou le Portugal ne semble pas s'imposer, mais je vous répondrai, Monsieur Onken, que nous ne pouvons pas non plus l'exclure. Cela dépend aussi des circonstances, des programmes qui seraient engagés et il est toujours possible que l'Espagne, en particulier, nous demande d'appuyer un de ces programmes. S'il correspond à notre tradition, à nos efforts, à notre technique, nous ne pouvons pas aujourd'hui exclure cette participation et cet appui, mais on ne nous l'a pas demandé et nous travaillons déjà plutôt avec d'autres pays européens en Amérique centrale. Voilà ce que nous tenions à répondre à l'interpellation de M. Onken.

Onken: Ich danke für die ausführliche und sehr differenzierte Antwort. Ich bin von ihr befriedigt. Vor allem ein Punkt gibt mir Hoffnung: dass Sie nämlich die Hilfe in gleicher Weise weiterführen wollen, dass Sie sie in einzelnen Ländern – namentlich in El Salvador – sogar noch ausbauen werden. Das begrüsse und unterstütze ich. Was mein zweites Anliegen anbetrifft, die beiläufige Kooperation mit Spanien und Portugal, da meine ich, sollte man nicht nur darauf warten, bis vielleicht diese Länder einmal an uns gelangen, sondern wir sollten die Initiative selbst ergreifen und ihnen einmal ein entsprechendes Angebot machen. Dadurch könnte die Schweiz das bilaterale Verhältnis zu diesen iberischen Ländern verbessern. Das ist zweifellos notwendig.

90.231

**Parlamentarische Initiative
(Rhinow)
Regierungsreform
Initiative parlementaire
(Rhinow)
Réforme du Gouvernement**

Siehe Jahrgang 1990, Seite 657 – Voir année 1990, page 657

Herr **Huber** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

1. Der Ständerat hat am 24. September 1990 einstimmig beschlossen, der parlamentarischen Initiative Rhinow Folge zu geben.

Das Büro hat darauf unsere Kommission beauftragt, gemäss Artikel 21 quater GVG eine Vorlage auszuarbeiten.

2. Die Kommission hat seither acht Sitzungen durchgeführt. Wenige Tage vor ihrer ersten Sitzung hatte der Bundesrat eine Expertengruppe unter dem Vorsitz von Prof. Kurt Eichenberger eingesetzt. Sie erhielt den Auftrag, den Bundesrat über alle Fragen im Zusammenhang mit der parlamentarischen Initiative zu beraten und Szenarien sowie weitere Vorschläge zur Regierungs- und Verwaltungsreform zu erarbeiten.

Nachdem der Bundesrat Ende Februar 1991 an einer Kommissionssitzung seine Bereitschaft erklärt hatte, die Regierungsreform in ihrer ganzen Breite anzugehen, entschied sich die Kommission, die Federführung für die Erarbeitung einer Vorlage dem Bundesrat zu überlassen. Sie verlangte aber, dass ihr bis Ende 1991 ein Bericht vorgelegt werde mit einer Analyse der Probleme, verschiedenen Szenarien, ersten Optionen und einem Zeitplan für das weitere Vorgehen. Ausserdem beschloss sie, die Arbeiten der Arbeitsgruppe und des Bundesrates intensiv zu begleiten.

Aufgrund des Zwischenberichtes der Arbeitsgruppe Führungsstrukturen des Bundes AGFB vom 23. November 1991 (BBl 1992 II 1018) und weiterer Arbeiten diskutierte die Kommission mit dem Bundesrat, mit der Arbeitsgruppe und mit acht Experten über die Modelle einer Regierungsreform. Es zeigte sich, dass die von der Kommission beigezogenen Experten – Staatsrechtler, Historiker und Politikwissenschaftler – sehr verschiedene Auffassungen vertreten.

3. Der Bundesrat favorisiert seit dem 24. Juni 1992 die Verknüpfung der Modelle A (Departementsleitung durch Departementsdirektoren) und C (Bundesratskabinett mit Aufgabebereichsministerien), wobei der Bundesrat die Departementsleitung nicht abgeben, sondern sich durch Staatssekretäre entlasten würde (Modell A/C 3).

4. Die Kommission hat an ihrer Sitzung vom 23. September 1992 und in ihrem Brief an den Bundesrat vom 21. Oktober 1992 ihre eigenen Vorstellungen skizziert. Sie bekräftigt, dass eine Regierungsreform notwendig ist. Sie befürwortet mehrheitlich ebenfalls das Modell A/C 3 und geht davon aus, dass der Bundesrat im Prinzip je zwei Staatssekretäre für jedes Departement wählt. Diese sollen von der Bundesversammlung bestätigt werden und den Bundesrat vertreten können. Die Regierung würde also neu aus zwei Ebenen bestehen. Der Bundesrat würde sich vorwiegend auf Grundsatzentscheide und bei Vorlagen auf die politischen Eckwerte konzentrieren.

Eine starke Kommissionsminderheit bevorzugt das Modell B, also eine Vergrösserung des Bundesrates auf 9 oder 11 Mitglieder. Der Bundespräsident soll zwar eine Amtszeit von 2 oder 4 Jahren haben, aber nicht über Richtlinienkompetenzen verfügen. Die grossen Departemente sollen verkleinert werden. Die Wahl von Staatssekretären zur Entlastung der Departementsvorsteher ist möglich. Diese sollen jedoch Chefbeamte bleiben und nicht der Regierung angehören. Bei beiden Modellen soll das Kollegialitätsprinzip gestärkt werden.

5. An ihrer letzten Sitzung (vom 19. November 1992) hat die Kommission vom Entscheid des Bundesrates Kenntnis genommen, der Bundesversammlung im Verlaufe des Jahres 1993 ein als «Reform 1993» bezeichnetes Paket von Gesetzesänderungen vorzulegen. Es geht dabei um die Schaffung von flexiblen Führungs- und Verwaltungsstrukturen. Der Bundesrat und die einzelnen Departementsvorsteher sollen gewissermassen «à la carte» Staatssekretäre oder departementale Führungsgremien einsetzen können, um sich zugunsten von Grundsatzgeschäften und staatslenkenden Aufgaben zu entlasten.

6. Die Kommission begrüsst, dass der Bundesrat erste Schritte in Richtung Regierungsreform eingeleitet hat. Sie ist aber der Auffassung, dass die vom Ständerat gutgeheissene parlamentarische Initiative noch nicht erfüllt ist.

Einerseits sind die konkreten Vorschläge des Bundesrates für die Reform 1993 und deren Behandlung in den Räten abzuwarten. Andererseits erwartet die Kommission eine Konkretisierung der weiteren vom Bundesrat angekündigten Reformschritte, welche durch Verfassungsrevisionen zu verwirklichen wären.

Die Kommission wird allenfalls selbst entsprechende Anträge erarbeiten und vorlegen.

M. Huber présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

1. Le Conseil des Etats a décidé à l'unanimité, le 24 septembre 1990, de donner suite à l'initiative parlementaire Rhinow.

Ensuite, le Bureau a chargé notre commission d'élaborer un projet conformément à l'article 21quater LREC.

2. Depuis, la commission a tenu huit séances.

Quelques jours avant la première séance de commission, le Conseil fédéral formait, sous la présidence du professeur Kurt Eichenberger, un groupe d'experts nanti du mandat de conseiller le Conseil fédéral sur toutes les questions relatives à l'initiative parlementaire ainsi que de préparer des scénarios et d'autres propositions de réforme du gouvernement et de l'administration.

Après que le Conseil fédéral, à la fin février 1991, eut déclaré à une séance de la commission qu'il était disposé à aborder la question de la réforme du gouvernement dans toute son étendue, la commission s'est décidée à confier à ce même Conseil fédéral la responsabilité d'élaborer un projet. Mais elle a exigé que lui soit remis jusqu'à la fin de 1991 un rapport qui contienne une analyse des problèmes, divers scénarios, une série de premières options ainsi qu'un calendrier de la procédure à suivre. En outre, elle a décidé de se joindre de manière intensive aux travaux du groupe d'experts et à ceux du Conseil fédéral.

Sur la base du rapport intermédiaire du groupe de travail «Structures de direction de la Confédération», du 23 novembre 1991 (FF 1992 II 1014), ainsi que d'autres travaux, la commission a ouvert des discussions avec le Conseil fédéral, avec le groupe de travail et avec huit experts au sujet du modèle d'une réforme du gouvernement. Il apparaît que les experts auxquels la commission a fait appel – des constitutionnalistes, des historiens et des politologues – soutiennent des conceptions très diverses.

3. Depuis le 24 juin 1992, la préférence du Conseil fédéral va à la combinaison des modèles A (directeurs de départements) et C (séparation des niveaux stratégiques et opérationnels) encore qu'il n'entende pas abandonner la répartition en départements, mais allégerait les charges qui sont les siennes grâce au concours de secrétaires d'Etat (modèle A/C 3).

4. Lors de sa séance du 23 septembre 1992 et dans une lettre à l'attention du Conseil fédéral du 21 octobre 1992, la commission a ébauché sa propre manière de voir. Elle réaffirme la nécessité d'une réforme du gouvernement. En majorité, elle approuve également le modèle A/C 3 et part du fait qu'en principe le Conseil fédéral nomme, pour chaque département, deux secrétaires d'Etat qui doivent être confirmés dans leurs fonctions par l'Assemblée fédérale et être en mesure de représenter le Conseil fédéral. Le gouvernement serait ainsi constitué de deux échelons, ce qui est une nouveauté. Le Conseil fédéral concentrerait ses activités surtout sur les décisions de principe et, s'agissant des projets, sur les décisions politiques majeures.

Une forte minorité de la commission privilégie le modèle B, soit une augmentation du nombre des conseillers fédéraux à 9 ou à 11 membres. Selon ce modèle, le mandat du président de la Confédération devrait même durer deux ou quatre ans, mais il ne disposerait d'aucun pouvoir de direction. La taille des grands départements devrait être réduite. Il est possible de nommer des secrétaires d'Etat dans le but d'alléger la charge des chefs des départements. Cependant, il importe qu'ils restent de hauts fonctionnaires et ne fassent pas partie du gouvernement.

Pour les deux modèles, il y a lieu de renforcer le principe de collégialité.

5. Lors de sa séance du 19 novembre 1992, la commission a pris acte de la décision du Conseil fédéral de présenter au Parlement, au cours de l'année 1993, un paquet de modifications de lois désigné sous le nom de «Réforme 1993». Il s'agit en l'occurrence de créer des structures de direction et une organisation administrative flexibles. Le Conseil fédéral et cha-

que chef de département doivent en quelque sorte être en mesure d'engager «à la carte» des secrétaires d'Etat ou des organes de direction départementaux, de façon à pouvoir se décharger au profit des décisions de principe et des activités de conduite des tâches de l'Etat.

6. La commission salue le fait que le Conseil fédéral ait entrepris les premiers pas vers une réforme du gouvernement, mais elle considère que l'initiative parlementaire approuvée par le Conseil des Etats n'a pas encore été menée à bonnes fins.

D'une part, il y a lieu d'attendre les propositions concrètes du Conseil fédéral pour la Réforme 1993 et son traitement par les conseils. D'autre part, la commission attend une réalisation de la suite des étapes de la réforme, étapes annoncées par le Conseil fédéral et qu'il y aurait lieu de mettre en oeuvre par des révisions de la constitution.

Au besoin, la commission élaborera et présentera elle-même des propositions y relatives.

Antrag der Kommission

Die Kommission hält eine Abschreibung der Initiative für verfrüht und beantragt dem Ständerat, gemäss Artikel 21quater Absatz 5 GVG die Frist zur Ausarbeitung einer konkreten Vorlage bis zur Wintersession 1994 zu verlängern.

Proposition de la commission

La commission considère qu'il est prématuré de classer l'initiative et propose au Conseil des Etats, conformément à l'article 21quater 5e alinéa LREC, de prolonger les délais d'élaboration d'un projet concret jusqu'à la session d'hiver 1994.

Angenommen – Adopté

Schluss der Sitzung um 10.30 Uhr

La séance est levée à 10 h 30

Parlamentarische Initiative (Rhinow) Regierungsreform

Initiative parlementaire (Rhinow) Réforme du Gouvernement

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.231
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.12.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1149-1150
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 248

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.